

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURES DES PARCS  
ET ESPACES VERTS POUR UNE DÉPENSE DE 808 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 000 \$**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 760**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est financée en partie par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 et par l'affectation de la taxe de valorisation du territoire;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation portant la date du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention provinciale est versée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de deux cent quarante-sept mille dollars (247 000 \$) afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de faire approuver par les personnes habiles à voter un règlement d'emprunt décrété en attendant le versement d'une subvention assuré par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant l'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts pour une dépense de 808 600 \$ et un emprunt de 247 000 \$ - Règlement numéro 760, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'amélioration d'infrastructures des parcs et espaces verts selon l'estimation détaillée préparée par LiseAnn Bellefeuille, Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 9 novembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».


**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 808 600 \$ pour les fins du présent règlement, à affecter un montant de 561 600 \$ provenant de la contribution versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023.

**ARTICLE 3 :** Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 247 000 \$.

**ARTICLE 4 :** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Zotique le 18 décembre 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
M. Yvon Chiasson, maire

  
M. Sylvain Chevrier, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion :

15 novembre 2022

Adoption :

20 décembre 2022

Approbation du règlement par le M.A.M.H :

Affichage :